

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-1361

présenté par

Mme Pires Beaune

à l'amendement n° 889 de la commission des finances

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Remboursements et dégrèvements »**

À l'alinéa 4, après le mot :

« budgétaires »,

insérer les mots :

« supérieurs à 200 millions d'euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sous-amendement vise à proposer une alternative au sous-amendement amendement II-1279 du Gouvernement, qui instaure un seuil de 300 millions d'euros pour les contentieux retracés dans le rapport demandé par l'amendement 889 de la commission des finances.

Ce seuil de 300 millions d'euros est très élevé.

Le présent sous-amendement propose d'abaisser ce seuil à 200 millions d'euros.